

*Maintien des services ferroviaires—Loi*

Nous savons que l'arbitre doit étudier certaines propositions surtout dans le domaine de la sécurité d'emploi. Nous avons essayé de convaincre le gouvernement d'accepter les amendements que la Chambre des communes accepta en 1973. Les amendements qui devinrent loi en 1973 furent acceptés par John Diefenbaker et par Robert Stanfield, appuyés par le député de Saint-Jean-Est, actuellement lieutenant-gouverneur de sa province. Par contre, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement conservateur actuel n'accepte pas de manifester une certaine sollicitude comme l'avaient fait les conservateurs en 1973.

Le gouvernement admet que l'arbitrage risque de durer très longtemps parce qu'il insiste sur la possibilité de signer une entente collective de trois ans sous ce prétexte. Pour offrir une indemnité pour une perte que toutes les parties admettent, il faudrait un rajustement salarial pendant la première année pour permettre aux parties de s'occuper de la deuxième année et peut-être de la troisième année. Si elles n'arrivent pas résoudre le problème, l'arbitre peut s'en charger. Il faudrait toutefois tenir compte des travailleurs qui essaient de gagner leur vie pendant la première année. Ils ont des frais supplémentaires à cause de la hausse du prix des biens dans tout le pays et de l'augmentation des taxes provinciales et fédérales. Ces dépenses se produisent actuellement. S'il faut un an ou 18 mois à l'arbitre pour régler la convention collective, ces personnes seront sans argent pendant une très longue période. C'est pourquoi depuis quelques heures, nous essayons d'apporter des changements dans ce domaine.

Nous avons cité à nouveau M. Stanfield, et les conservateurs qui, en 1973, étaient d'accord pour accorder aux travailleurs une hausse de salaire proportionnelle au coût de la vie, refusent de le faire aujourd'hui. Je dois signaler qu'en 1973, les conservateurs ont non seulement appuyé le projet de loi du parti libéral ordonnant le retour au travail, lequel prévoyait l'indexation, mais ils ont également proposé un amendement en vue d'augmenter encore les salaires. Non seulement ils ont accepté la clause d'indexation prévue dans le projet de loi par le gouvernement, mais les conservateurs, appuyés par leur chef, ont proposé un amendement en vue d'augmenter les salaires bien au-delà de ce que le gouvernement de l'époque voulait accorder aux travailleurs.

Les Néo-démocrates de l'époque ont appuyé cette motion qui a été adoptée. Les conservateurs, alors dans l'opposition, appuyés par les Néo-démocrates également dans l'opposition, ont donc proposé une motion qui a été adoptée. Il m'apparaît d'autant plus étrange que le nouveau gouvernement conservateur refuse de faire preuve du même courage qu'en 1973. J'ai entendu un député conservateur dire que le gouvernement était minoritaire à l'époque. Quoi qu'il en soit, cela ne devrait rien changer aux convictions profondes des conservateurs. Le même principe est en jeu. Les travailleurs et leur famille vont voir leurs dépenses augmenter au fur et à mesure où les impôts, le prix des aliments et d'autres frais courants augmenteront, et si le parti conservateur estimait en 1973 qu'il fallait en tenir compte dans la loi, il devrait appliquer le même principe aujourd'hui.

Le fait de ne pas savoir qui est l'arbitre nous préoccupe également. Il est regrettable que le ministre n'ait pas tenu compte des conseils que nous lui avons donnés plus tôt aujourd'hui. Nous aurions souhaité qu'il profite du temps qu'il avait pour s'asseoir et discuter avec les deux parties. Il nous a maintenant donné l'assurance qu'au moins, il les consulterait avant de nommer un arbitre. J'espère qu'il veillera à ce que cet arbitre sait non seulement acceptable aux deux parties mais aussi à ce qu'il ait une bonne connaissance de l'industrie ferroviaire.

L'article qui risque de constituer la pierre d'achoppement de la mesure et qui nous cause le plus d'inquiétudes est celui qui stipule que les employés doivent rentrer au travail «lorsqu'on le leur demande». C'est l'un des premiers dont nous avons discuté plus tôt dans la soirée. Le débat s'est passablement animé lorsque les gens se sont soudainement rendu compte qu'encore une fois, nous agissions différemment qu'en 1973. La Loi de 1973 précisait que les grévistes devaient rentrer au travail, que leurs employeurs devaient les reprendre. Or, la mesure actuelle crée un nouveau scénario. Elle offre une nouvelle échappatoire aux compagnies qui, de l'aveu général, tentent de réduire leur effectif. Elles possèdent une nouvelle arme maintenant, une arme que leur confère directement cette mesure.

Nous avons adressé une sérieuse mise en garde au ministre, à la Chambre des communes, lors de l'étude article par article du projet de loi. Si les employés de l'usine Transcona ne sont pas rappelés, si les travailleurs de Kamloops, de Thunder Bay et de Yorkton ne sont pas rappelés au travail et si le CN ou le CP invoque cet article pour ne pas reprendre ces personnes à leur service, la crédibilité du ministre en prendra un sérieux coup. C'est une nouvelle arme que le gouvernement donne au CN et au CP. On a toujours eu l'habitude de présenter des mesures de retour au travail dans le but rétablir le statu quo, des mesures qui mettaient employeurs et employés sur le même pied en les menaçant de sanctions comparables pour les obliger à assurer un certain service au public. Mais le ministre a fait exception ce soir en créant un dangereux précédent. J'ai tout lieu de croire que le CN et le CP, qui font des pieds et des mains pour réduire leurs effectifs, qui ont utilisé tous les moyens imaginables pour parvenir à leurs fins, mettront 49 employés à la porte si la convention collective les empêche d'en licencier 50 sans émettre préalablement un long préavis, et qu'ils en profiteront ensuite pour se débarrasser de 49 employés encore quelques mois plus tard et ainsi de suite. Ce genre de pratique est courant dans l'industrie ferroviaire actuellement.

● (0200)

Nous venons de fournir une arme supplémentaire à ces deux sociétés. Elle ne manquera pas de s'en servir dans certaines circonstances, à mon avis. En tant que députés de l'opposition, et j'espère bien que les députés du gouvernement en feront autant, nous garderons l'oeil sur ces deux sociétés ferroviaires, et si jamais nous entendons dire que certains employés n'ont pas été rappelés au travail une semaine ou deux à compter de maintenant, une fois que le travail aura repris au même rythme qu'avant la grève, nous ne manquerons pas d'intervenir auprès du ministre pour faire modifier cette mesure.